

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019

### Délibération n° 2019-190- DC

<b>Date d'affichage :</b> <b>Le 18 décembre 2019</b>	Le douze décembre deux mille dix neuf à 17 heures 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Amphithéâtre du Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, square Balzac à Saumur, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président, le six décembre deux mille dix neuf.
<b>Effectif statutaire :</b> 93 <b>Membres en exercice :</b> 93 <b>Quorum :</b> 47 <b>Présents :</b> 63 <b>Excusé(s) :</b> 15 <b>Dont représenté(s) :</b> 11 <b>Absent(s) :</b> 15	<b>Présents : (63)</b> Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Christian RUAULT, Anatole MICHEAUD, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Sylvie BEILLARD, Jean-Luc LHEMANNE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Patrice VERITE, Denis SAULEAU, Jean-Marie POIRON, Patrick ALOPE, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Françoise AUVINET, Noël BAUDOUIN, Alain BOISSONNOT, Yves BOUCHER, Bernard BOUTIN, Christophe CARDET, Claudia CHARTIER, Bruno CHEPTOU, Françoise DAMAS, Pierre-Yves DELAMARE, Laurence DELAUNAY, Marie-Luce DURAND, Didier GUILLAUME, Béatrice GUILLON, Véronique HENRY, Sylviane LE COQ, Marie-France LE NEILLON, Jack LOYEAU, Eric MIGNOT, Nathalie MORON, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Laurent NIVELLE, Nicolas OGÉREAU, Alain PASSEDRIT, Patrice PEGE, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Caroline RABAULT, Didier ROUSSEAU, Marie SEYEUX, Dominique SIBILEAU, Françoise SILVESTRE DE SACY, Jean-Marcel SUPIOT, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Eric TOURON.
<b>Nombre de votants :</b> 74 -----	<b>Dont suppléé(s) remplacé(s) :</b> Alain JOBARD par Jacques BOISSEAU, Eric LEFIEVRE par Didier CHEVROLLIER, Grégory PIERRE par Christiane PELLETIER, Isabelle TAILLECOURS par Marie-Claude FOUCHARD
<b>Secrétaires de séance :</b>  <i>Monsieur Eric TOURON, Conseiller communautaire de la commune de DISTRE et Monsieur Alain BOISSONNOT, Conseiller communautaire de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY</i>	<b>Excusés : (15)</b> Lionel FLEUTRY, Jackie GOULET, Sophie TUBIANA, Jacky BOUCHENOIRE, Michel APCHIN, Gilles BARDIN, Patrick CONDEMINE, Diane de LUZE, Renaud HOUTIN, Géraldine LE COZ, Alain LEFORT, Danielle LEGUAY, Astrid LELIEVRE, Patrice MOUCHARD, André NIORT <b>Dont excusés ayant donné pouvoir : (11)</b> Lionel FLEUTRY à Marc BONNIN, Jackie GOULET à Béatrice GUILLON, Sophie TUBIANA à Sophie SARAMITO, Jacky BOUCHENOIRE à Jean-Michel MARCHAND, Michel APCHIN à Françoise DAMAS, Patrick CONDEMINE à Alain BOISSONNOT, Diane de LUZE à Jean-Pierre ANTOINE, Renaud HOUTIN à Noël NERON, Alain LEFORT à Nathalie MORON, Patrice MOUCHARD à Jean-Marcel SUPIOT, André NIORT à Dominique SIBILEAU.
	<b>Absents : (15)</b> Danièle ADAM, Fabrice ANGER, Jeannick CANTIN, Fabrice DUFOUR, Gilles GOUZIL, Charles-Henri JAMIN, Benoît LAMY, Lydia L'HERROUX, Frédéric MORTIER, Gérard PERSIN, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Michel SIRE, Florian STEPHAN, Gabriel TAILLEE, Sylvie TAUGOURDEAU

### TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2020 - VOTE DES TAUX

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

#### I – Zonage et dispositif de lissage des taux de TEOM

Afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement, il a été décidé de voter des taux de taxe différents par zone et de procéder à un lissage de ces taux sur une période maximale de 6 ans pour aboutir, à terme, à un taux unique, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Les zones d'harmonisation progressive fixées par délibération sont les suivantes :

Zones d'harmonisation progressive	Communes
<b>Zone 1</b>	Saumur
<b>Zone 2</b>	Artannes-sur-Thouet, Chacé (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie

<b>Zone 3</b>	Antoigné, Brézé (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épieds, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Valdeffay
<b>Zone 4</b>	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy
<b>Zone 5</b>	Courléon, Mouliherne, Vernoi-le-Fourrier
<b>Zone 6</b>	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes
<b>Zone 7</b>	Tuffalun
<b>Zone 8</b>	Chênehutte-Trèves-Cunault (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Gennes (Commune nouvelle Gennes Val de Loire) Grézillé (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Le Thoureil (Commune nouvelle Gennes Val de Loire)
<b>Zone 9</b>	Doué la Fontaine (Commune nouvelle Doué-en-Anjou)
<b>Zone 10</b>	Brigné (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Forges (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Meigné (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Montfort (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes

## II – Produit de TEOM attendu

Le budget 2020 a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité auparavant votée. Ainsi, le produit de TEOM attendu est de 9 424 383 €.

Le produit de TEOM vient équilibrer le budget annexe :

- charges (Transport et traitement des déchets, forfait de prestation du service, cotisation aux syndicats SMITOM Sud Saumurois et SIVERT, dotation aux amortissements, frais de personnel) pour un montant global de 11 769 283 €
- recettes (Soutiens des éco-organismes, vente de matériaux, redevance spéciale) pour un montant global de 2 344 900 €

## III – Fixation des taux 2020 de TEOM

La fixation des taux TEOM est réalisée avec une estimation de revalorisation des bases de 1,5 % en 2020. Ainsi, le maintien du financement par zone en 2020 permet d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget.

Il est donc proposé de maintenir les taux votés en 2019 sur chacune des zones. Pour les zones qui étaient en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (zones 5 et 6), il est proposé de calculer un taux de TEOM à partir du produit 2019 de redevance de chaque zone, rapporté aux bases de TEOM.

Le tableau suivant présente les taux pour chaque zone d'harmonisation progressive, définis selon les modalités indiquées ci-dessus. Il s'agit des taux de base du lissage qui sera effectué à échéance 2025. Pour information, le taux moyen 2020 sur l'ensemble de la communauté d'agglomération est ainsi de 10,16 %.

Zone	Taux 2020	PM Taux 2019
<b>Zone 1</b>	10,11 %	10,11 %
<b>Zone 2</b>	8,60 %	8,60 %
<b>Zone 3</b>	12,25 %	12,25 %
<b>Zone 4</b>	9,78 %	9,78 %
<b>Zone 5</b>	9,11 %	---
<b>Zone 6</b>	10,76 %	---
<b>Zone 7</b>	13,98 %	13,98 %
<b>Zone 8</b>	9,71 %	9,71 %
<b>Zone 9</b>	7,47 %	7,47 %
<b>Zone 10</b>	14,18 %	14,18 %
<b>CASVL</b>	<b>10,16 %</b>	

Vu les articles 1636 B undecies et 1639 A Bis du Code général des impôts ;

Accusé de réception en préfecture

04/2019071876 20191212 20190107 DE

Date de télétransmission : 19/12/2019

Date de dépôt en préfecture : 19/12/2019

Vu la délibération n° 2019-107-DC du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, concernant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le dispositif de lissage des taux ;

**Considérant** que le maintien du financement par zone en 2020 permet d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget ;

**Aussi ,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- DE FIXER** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 comme suit :

Zone	Communes	Taux 2020
Zone 1	Saumur	10,11 %
Zone 2	Artannes-sur-Thouet, Chacé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie	8,60 %
Zone 3	Antoigné, Brézé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épièdes, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (CN Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay	12,25 %
Zone 4	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy	9,78 %
Zone 5	Courléon, Mouliherne, Vernoi-le-Fourrier	9,11 %
Zone 6	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (CN Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (CN Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes	10,76 %
Zone 7	Tuffalun	13,98 %
Zone 8	Chênehutte-Trèves-Cunault (CN Gennes Val de Loire), Gennes (CN Gennes Val de Loire) Grézillé (CN Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (CN Gennes Val de Loire), Le Thoureil (CN Gennes Val de Loire)	9,71 %
Zone 9	Doué la Fontaine (CN Doué-en-Anjou)	7,47 %
Zone 10	Brigné (CN Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Forges (CN Doué-en-Anjou), Meigné (CN Doué-en-Anjou), Montfort (CN Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes	14,18 %

**- D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture :



Insertion au RAA du 4ème trimestre 2019

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	7- Finances locales	7.2 - Fiscalité	7.2.2 TEOM
-------------------	---------------------	-----------------	------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*